L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 13 DECEMBRE, 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

$500 DE RECOMPENSE

Pour n'importe quel cas d'ossa pratiques et vous gâtelles pour stave à 8 cents (8 sous) le gallon n'égaleraît pas toute autre effert ici ou ailleurs pour l'usage voulu.
J. J. PAQUETTE,
156 rue Camp.
15 nov—

MME JACOB, 17 Barcune, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants.
17nov—1Dec 1P

PROFESSEUR FRANÇAIS.

Le professeur Eugène Rol vient d'arriver dans cette ville et se propose d'enseigner les diverses matières de collèges et spécialement la langue française. Par sa méthode, l'élève apprendra en peu de temps. En une année l'une correctement le français. Le professeur enseignera en leurs particulières et en collèges. Il est pour leur des meilleures preuves de capacité et de moralité. S'adresser 143 rue Chartres, Pension Française.
5 déc—10f

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et composées depuis 25c le mille. 1 mars—1an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles et antiques, pendules, composées, vitrines, les ameublements de résidences. 40 rue Royale.
17 oct—

DEMANDE d'emploi—Un homme, sobre, un artisan d'une propriété, d'occupera des chevaux et du jardin. S'adresser chez Baillet, 149 Dauphine.
13 déc—1f

DEMANDES.

ON demande—Une bonne cuisinière. S'adresser, 104 Avenue Saronne, entre Camp et Magazine.
13 déc—1f

A VENDRE.

A VENDRE—Du son de riz aux plus bas prix du marché. Lemon's Rice Mill, 15 Conti.
5 déc—7f

DIAMANTS, montres, bijoux neufs et d'occasion vendus très bas prix. Bray—Bourbon et Dauphine.
6 déc—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Peter Arbanaut, alias Pierre Arbanaut.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,593—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront le présent notification, les raisons s'il en est pour lesquelles le compte présenté par Mme Marie Roissière, veuve de Peter Arbanaut, alias Pierre Arbanaut, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS,
9 déc—9 13 16 Greffier.

Succession de Wm Hey-nagelin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 32,441—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Meagher, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS,
9 déc—9 13 16 Greffier.

Succession de William Weisebern.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,420—Division D—Attendu que Henry Meyers a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Weisebern, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent avoir d'en déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Bernard Stehle, de Catherine Stehle, sa femme, et Helen Stehle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 34,410—Division C—Attendu que Charles S. Stehle a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession des feus Bernard Stehle, de Catherine Stehle, sa femme, et Helen Stehle, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent prétendre droit à y déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS,
9 déc—9 13

Succession de Bernard Darme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 31,900—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par Frederick J. Weiss, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—19 15 19

Hugh McClosky vs ses Créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,857—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par Thomas S. Ellis, Esq., avocat, seit approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1891.
Signé : A. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
nov—26 jan 14 dec

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,441—Division E—Arthur Darneu vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur Darneu, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI, 22me jour de décembre 1891 à 11 heures A. M., afin que les dits créanciers puissent nommer un ou plusieurs curateurs à la vacance de ses affaires, obtiennent d'eux une décharge de dettes que la succession aient rendue par lui et disposent par eux, si qu'ils jugent bon, de tous autres affaires qui pourraient leur être soumises au qui disposent comme le juge ont nécessaire et de plus dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1891.
Signé : N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 déc—3f au 22 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 34,452, Division "—Joseph Barsugue, Jr., compte numéro de l'ancienne raison sociale de G. Tufanel & Co. et individuellement vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barsugue, Jr., sous ses nombre de l'ancienne raison sociale de G. Tufanel & Co. et individuellement, soit par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI, 12e jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable tienne la réunion de ses biens, leur soumette ses affaires, obtiennent d'eux une décharge de toutes dettes, qu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1891.
Signé : F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 déc—3f au 12jan

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,204—Division D—Carlos Mallett vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Carlos Mallett soit convoquée et tenue pardevant James St Romes, notaire, au No 27 rue Carondelet, au cette ville le LUNDI, 14me jour de décembre 1891, à onze heures A. M., dans le but de considérer et déterminer l'application du pétitionnaire pour un répit et rabais et toutes autres mesures qui pourraient leur être soumises et dans l'intervalle toutes procédures judiciales contre la personne ou les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.
Nouvelle-Orléans, 3 novembre 1891.
Signé : A. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
nov—26 jan 14 déc

Succession de Mme E. Offner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers, femme de Aaron Fuhrer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Offner, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent avoir droit à y déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 19

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 32,441—Division D—Charles Mallett vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Carlos Mallett soit convoquée et tenue pardevant James St Romes, notaire, au No 27 rue Carondelet, au cette ville le LUNDI, 14me jour de décembre 1891, à onze heures A. M., dans le but de considérer et déterminer l'application du pétitionnaire pour un répit et rabais et toutes autres mesures qui pourraient leur être soumises et dans l'intervalle toutes procédures judiciales contre la personne ou les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.
Nouvelle-Orléans, 3 novembre 1891.
Signé : A. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
nov—26 jan 14 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,441—Division E—Arthur Darneu vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur Darneu, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave Marcel, notaire, au son bureau, No 9 rue Carondelet, en cette ville le LUNDI, 11me jour de janvier 1892 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voir et ouvrir toutes affaires qui pourraient leur être soumises, que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1891.
Signé : N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 déc—3f au 22 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,452—Division "—Joseph Barsugue, Jr., compte numéro de l'ancienne raison sociale de G. Tufanel & Co. et individuellement vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barsugue, Jr., sous ses nombre de l'ancienne raison sociale de G. Tufanel & Co. et individuellement, soit par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI, 12e jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable tienne la réunion de ses biens, leur soumette ses affaires, obtiennent d'eux une décharge de toutes dettes, qu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable demeurent suspendues.
Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1891.
Signé : F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 déc—3f au 12jan

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 12 DECEMBRE—CLASSE No 904
Tirage de 4 heures P. M.

52	78	53	2	45	37	71	71	44	16	64	22	27

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font au public et leur sollicitant dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
J. A. A. ROUSSEAU,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.

L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et a franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.
Devant continuer jusqu'en 1er janvier 1895.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement JUIN et Décembre et les grands tirages de numéros simples ont lieu tous les autres six mois de l'année, et sont tous les en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.
Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et la prompte paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :
Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sont en dernier l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi, et jusqu'à ce de toutes les parties. Nous assurons la Compagnie à se servir, dans nos annonces, de ce certificat, auquel nous jugeons le fac-simile de nos signatures.
P. G. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.
Nous soussignés Banques et Banquiers payent tous les Lots payés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.
E. M. WALMSLEY, Pres. Em. Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank
A. BAUMGARTEN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank
Tirage Semestriel de $40.00,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE ORLEANS.
MARDI, 15 DEC. 1891
GROS LOTS:
$600,000
100,000 Numéros dans l'Urne
LISTE DES LOTS
1 Lot de ... $600,000, cet $600,000
1 Lot de ... 200,000 ... 200,000
1 Lot de ... 100,000 ... 100,000
1 Lot de ... 50,000 ... 50,000
1 Lot de ... 20,000 ... 40,000
5 Lots de ... 10,000 ... 50,000
10 Lots de ... 5,000 ... 50,000
25 Lots de ... 2,000 ... 50,000
100 Lots de ... 500 ... 50,000
500 Lots de ... 200 ... 100,000
500 Lots de ... 100 ... 50,000
PRIX D'APPROXIMATION
100 Lots de $1,000, cet ... $100,000
100 Lots de ... $500, ... 50,000
100 Lots de ... $400, ... 40,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $200, cet ... $199,800
999 Lots de $100, ... 199,800
2,144 Lots se montant à ... $2,150,600
PRIX DU BILLET:
Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, (rien de moins).
Prix pour les clubs, 54 fractions de billets de $1 pour $50.
TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.
Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lou.
Donner l'adresse en plein et faire la signature lisible.

Les Cinq-Cents ayant passé des lois défendant le service de la ballotte pour les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Egs Droits comme limitation des Etats. Les assemblés nationales ne peuvent rien contre ceux à livrer, toutes lettres SÉRIEUSES adressées à Paul Conrad, sans le lui faire pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous ceux qui se trouvent après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aurait lieu en avril 1892, alors qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit arrêt et à la dite décision de la Cour Suprême sera le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie continue ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CHOSES, TAMORI, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tage de systèmes inférieurs en mettant à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs prétendent d'autres commissions, que les acheteurs doivent payer ; cette réunion, ne de pas offrir un meilleur prix, ne SIGNIFIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ne pas d'autre, elle vendant le change de ses tickets.

CHARTRES
DE LA
People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans Ville de la Nile-Orléans.

QUE LON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt cinq, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent douzième, par devant moi, Joseph D. Xavier, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 96 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 21 juillet 1853, et des lois et amendements y relatifs, et spécialement de la loi No 38